

# PC40\_DS3b



Maitrise d'ouvrage/  
**L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE**  
Rue Chanzy – LEZENNES  
59712 LILLE CEDEX 9  
Tél: 03 28 80 89 77



Architecte/  
**AVANTPROPOS**  
51, Bvd de Belfort  
59042 LILLE CEDEX  
Tél: 03 20 62 10 00



Bureau de Contrôle/  
**VERITAS**  
27, allée du Chargement  
59666, VILLENEUVE D'ASCQ



ESSP/  
**SOLUTIONS CONSEILS**  
1, Avenue Christian Dopple, Bâtiment 3,  
77700 Serris



BET : Géomètre/VRD  
**MAGEO**  
51, Bvd de Strasbourg BP 361  
59020, LILLE



BET: Energie/  
**DIAGOBAT**  
30 place Salvador Allende  
59658 VILLENEUVE D'ASCQ



BET: Structure/  
**PROJEX**  
30, place Salvador Allende  
59658, VILLENEUVE D'ASCQ Cedex



Paysagiste/  
**SLAP**  
48, rue Parmentier  
59370, MONS EN BAROEUL

## MAGASIN LEROY MERLIN Construction du magasin et programme associé

Rond-point Chanzy  
Borne de l'Espoir  
59260 LEZENNES

**JUILLET 2018**

## Rapport préalable du Bureau de contrôle

  
L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE  
Rue Chanzy - Lezennes - 59712 LILLE Cedex 9  
Tél : 03 28 80 80 47 - Fax : 03 28 80 80 46  
RCS Lille 421 227 224

**Coordonnées du Chargé d'Affaire :**

27 Allée du Chargement  
59491 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél : 03 20 19 25 00  
Fax : 03 20 19 25 39  
Mél : didier.bera@fr.bureauveritas.com



**Adresse postale :**

BP 336  
59666 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE  
Rue Chanzy  
59260 LEZENNES

N. Réf. : /RICT c/1

V. Réf. :

RICT c n° 1

N° affaire : 7173570/1

Missions signées : HAND + LE + LP + PS + SEI

La liste des destinataires en copies de ce document  
est reprise en fin de rapport.

VILLENEUVE D'ASCQ, le 23/07/2018

## Rapport Initial de Contrôle Technique

### Phase PC

#### LEROY MERLIN Construction magasin et parking silo

Boulevard de Tournai  
VILLENEUVE D'ASCQ  
59260 LEZENNES

Ce rapport comporte 28 pages dont 1 page de garde

Annule et remplace le RICT c révision 0 en date du 09/07/2018

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Le Chargé d'affaire  
DIDIER BERA

# SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
2. Description sommaire de l'ouvrage	4
3. Documents examinés	6
4. Remarques générales et synthèse des avis formulés sur le projet	7
5. Liste des points examinés par chapitres	8

## MISSIONS :

Chapitres	Date d'envoi	Version
<b>LP : Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables</b>		
<input type="checkbox"/> LP : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements		
<i>M DIDIER BERA - Généraliste</i>		
<i>M DIDIER BERA - Généraliste</i>		
<b>SEI : Sécurité des personnes dans les ERP et IGH</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques	23/07/2018	V1
<i>M DIDIER BERA - Généraliste</i>		
<input type="checkbox"/> SEI-TB : Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques		
<i>M DIDIER BERA - Généraliste</i>		
<input type="checkbox"/> SEI-EL : Electricité - Eclairage - vérifications techniques		
<i>M DIDIER BERA - Généraliste</i>		
<i>M FRANCK DUBOIS - Electricité</i>		
<input type="checkbox"/> SEI-TM : Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques		
<i>M DIDIER BERA - Généraliste</i>		
<b>HAND : Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	23/07/2018	V0
<i>M DIDIER BERA - Généraliste</i>		
<b>PS : Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme</b>		
<input type="checkbox"/> PS : Protection parasismique des bâtiments		
<i>M DIDIER BERA - Généraliste</i>		

# 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

## OPERATION

Agence : AG CONSTRUCTION HdF  
Service : 796866

N° de convention : 796866/180618-0398  
signée le : 20/06/2018

### Désignation de l'opération

Appellation : LEROY MERLIN - Construction magasin et parking silo

Adresse chantier :

N° et voie : Boulevard de Tournai  
Lieu-dit : VILLENEUVE D'ASCQ

Ville : LEZENNES  
Département : Nord

Début des travaux :

Délai : - mois

Valeur prévisionnelle des travaux : € (HT)

### Maître de l'Ouvrage :

LEROY MERLIN  
Rue Chanzy  
59260 LEZENNES

### Architecte :

AVANT PROPOS  
51 Boulevard de Belfort  
59042 LILLE Cedex

### Bureau d'études de structures :

PROJEX Ingenierie  
30 Place Salvador Allende  
59658 VILLENEUVE D'ASCQ

### BET équipements techniques :

PROJEX Ingenierie  
30 Place Salvador Allende  
59658 VILLENEUVE D'ASCQ

## MISSIONS

### Nature des missions confiées :

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
LE	Solidité des existants
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

### Etendue de la mission :

La mission porte sur la construction d'un magasin Leroy Merlin, avec des bureaux et locaux dédiés à diverses enseignes du groupe, et 2 parkings

## 2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 02/07/2018

### CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

- Etablissement de 1ère catégorie de type M avec activités de type R et PS

### AFFECTATION DES LOCAUX

Ensemble commercial  
Parc de stationnement couvert

### DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Construction d'un magasin Leroy Merlin, avec des bureaux et locaux dédiés à diverses enseignes du groupe, et 2 parkings

Au niveau 60 NGF

- Salle de collection 1 de 3282 m<sup>2</sup>
- Salle de collection 2 de 2031 m<sup>2</sup>
- Stock de 170 m<sup>2</sup>
- Bureaux 1 de 493 m<sup>2</sup>
- Bureaux 2 de 782 m<sup>2</sup>
- Surface de vente LM de 474 m<sup>2</sup>
- Surface de vente extérieure saisonnière LM de 1006 m<sup>2</sup>

Au niveau 55 NGF

- Administration et locaux sociaux LM sur 1154 m<sup>2</sup>

Au niveau 50 NGF

- Surface de vente LM de 10319 m<sup>2</sup>
- 4 réserves (7, 8, 9, 10)
- Local reprise
- Local découpe bois
- Zone de service de 350 m<sup>2</sup>
- atelier de formation client (ATM) de 63 m<sup>2</sup>
- Hall d'accès

Au niveau 45.5 NGF

- Parking n°5 dalle haute non couvert de 2692 m<sup>2</sup>(97 places)
- Parking n°4 couvert de 4109 m<sup>2</sup> (143 places)
- Hall d'entrée piéton magasin depuis parvis

Au niveau 41.8 NGF

- Parking n°3 couvert de 2769 m<sup>2</sup> (103 places)
- Hall d'accès de 337 m<sup>2</sup>

Au niveau 39.95 NGF

- Cour de vente matériaux de 3244 m<sup>2</sup>
- Show room matériaux de 100 m<sup>2</sup>
- Accueil retrait marchandises de 222 m<sup>2</sup>
- Parking n°2 couvert de 3588 m<sup>2</sup> (95 places)
- 7 réserves (n°1, 2, 3, 4, 5, 6, réception)
- Réserve matériaux de 691 m<sup>2</sup>

Au niveau 38.10 NGF

- Parking n°1 couvert de 2924 m<sup>2</sup>(120 places)

### DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondation : Fondations profondes
- Structure :
  - Structure poteau-poutres-plancher béton armé
  - Charpente métallique pour le dernier niveau
- Clos : Bardage double peau, vitrages, parties grillagées,
- Couvert :
  - Bac acier, isolant et revêtement d'étanchéité

Dalle béton, isolant et revêtement d'étanchéité

- Equipements techniques :

Transport mécaniques

Ascenseurs accessibles au public

Trottoirs roulants

Installations électriques :

Alimentation en tarif vert régime de neutre TN ,

Eclairage de sécurité alimenté par batterie centrale

Thermique :

Chauffage par roof top électriques et réseau de gaines,

Convecteurs électriques dans les bureaux

Sécurité incendie :

Désenfumage mécanique pour local de vente, local de vente matériaux, locaux réserve réception, et parking 2,4.

Désenfumage naturel pour salles de collection, réserve matériaux

Extincteurs portatifs adaptés aux risques

Réseau de RIA

Extinction automatique à eau de type sprinkleur

SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1

Ligne téléphonique directe

### **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : site normal, desserte par voie engins
- Liées aux risques : sans objet
- Liées au mode constructif : construction de technicité courante, cloisonnement traditionnel
- Liées à l'occupation des locaux : Effectif calculé selon l'article M2

### **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

Etablissement classé à risques courants (type M et PS, protégé par sprinklers, et parking couvert largement ventilé)

### **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens :
  - o Local TGBT
  - o Local source centrale de l'éclairage de sécurité
- Locaux à risques importants :
  - o Locaux réserve (recoupés en volumes < 5 000 m3)
  - o Local sprinklers
  - o Local transformateur,
  - o Local groupe électrogène,

### **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

### 3. DOCUMENTS EXAMINES

Documents examinés	Date de l'indice	Reçu le
Emetteur : <b>AVANT PROPOS</b>		
<b>Plan Niveau 39.95</b>		20/07/2018
<b>Plan Niveau 39.95</b>		20/07/2018
<b>Plan Niveau 41.80</b>		20/07/2018
<b>Plan Niveau 45.50</b>		20/07/2018
<b>Plan Niveau 50.00</b>		20/07/2018
<b>Plan Niveau 60.00</b>		20/07/2018
<b>Plan Coupes</b>		20/07/2018
<b>Plan Façades</b>		20/07/2018
<b>Plan PC 2.1 Masse</b>		20/07/2018
Emetteur : <b>L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE</b>		
<b>Notice de sécurité</b>		20/07/2018

#### 4. REMARQUES GENERALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

**L'examen du dossier n'appelle aucune observation de notre part.**

## 5. LISTE DES POINTS EXAMINES PAR CHAPITRE

### Codes utilisés associés à nos avis :

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

**AF :** Avis Favorable.

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

**AP :** A Préciser.

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

**OB :** OBservation.

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans notre mission. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

**SO :** Sans Objet.

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

**HM :** Hors Mission.

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

**PM :** Pour Mémoire.

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

# Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

## Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires  
Arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements du type M - Magasins de vente - Centres commerciaux  
- Arrêté du 9 mai 2006 modifié relatif aux établissements spéciaux de type PS - Parcs de stationnement  
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP</b>		
Classement des établissements		
GN 1 - Classement des établissements		PM
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		AF
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation		AF
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM
Contrôles des établissements		
GN 11 - Notification des décisions		PM
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM
Travaux		
GN 13 - Travaux dangereux		PM

Points examinés	Dispositions prévues		Avis
Normalisation GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
<b>DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE</b>			
Généralités GE 1 - Objet		PM	
Contrôles des établissements GE 2 - Dossier de sécurité		PM	Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte des handicaps
GE 3 - Visite de réception GE 4 - Visites périodiques GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM PM PM	
Vérifications techniques GE 6 - Généralités GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés) GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés) GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)		PM PM PM PM PM PM	
<b>DISPOSITIONS CONCERNANT LES PARCS DE STATIONNEMENT - TYPE PS* - Arrêté du 9 mai 2006 - modifié</b>			
Généralités PS 2 - Capacité d'accueil	Parking 2, 4 : 95 + 143 places Parking 1, 3, 5 : 120 + 103 + 97 places Total 558 places	AF	
PS 3 - Définitions - Type de parc de stationnement	Parking 2, 4 : parc de stationnement non largement ventilé, intégré à l'établissement principal Parking 1, 3, 5 : parc de stationnement largement ventilé, indépendant et relié à l'établissement principal par des passerelles	AF	
PS 4 - Activités annexes autorisées	Parc de stationnement réservé au véhicules légers (<3,5t)	AF	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Dispositions constructives PS 5 - Conception et desserte	parkings desservis, au RDC, par une voie engins utilisables en permanence par les services de secours.	AF
PS 6 - Structures	Parking 2, 4 : Structure générale en béton armé R 90, planchers en béton armé, REI 90 Parking 1, 3 : Structure générale en béton armé R 60, planchers en béton armé, REI 60 (largement ventilé)	AF
PS 8 - Isolement	Parking 2, 4 situé sous des locaux de l'établissement principal, isolé par plancher REI 90 Communication par sas (CF art. M.5)	AF
PS 9 - Locaux non accessibles au public PS 10 - Toitures PS 11 - Façades	Façades béton armé, incombustible Façades satisfaisant à la règle: $C + D > 0,80$ m	SO AF AF
PS 12 - Compartimentages	Parking 2, 4 : niveaux de surface < 6000 m <sup>2</sup> (protégé par sprinkleurs, Compartimentage non exigé dans le parking 1, 3, 5 (largement ventilé)	AF
PS 13 - Communications intérieures, escaliers et sorties	La distance maximale à parcourir pour gagner un escalier est inférieure à 50 m si le choix est possible entre 2 sorties, et 30 m dans le cas contraire. Les escaliers sont à volées droites et encloisonnés. Les parois les séparant du reste du parc sont REI 60 (CF 1h), En étages, l'accès aux escaliers est réalisé par portes d'accès E 30-C (PF 1/2 h équipées d'un ferme-porte) Les escaliers débouchent à l'air libre au niveau 45.5	AF
PS 14 - Allées de circulation des véhicules	Les rampes et allées de circulation des véhicules sont libres de tout obstacle sur une hauteur d'au moins 2 m	AF

Points examinés	Dispositions prévues		Avis
Aménagements	Plafonds: Béton armé peint, incombustible	AF	
PS 16 - Matériaux	Parois : Béton armé peint, incombustible	AF	
PS 17 - Sols	Sol en béton (incombustible),	AF	
Installations techniques et électriques	Parking 2, 4 : Désenfumage mécanique,	AF	
PS 18 - Désenfumage	amenées d'air naturelles	AF	
PS 24 - Ascenseurs, ascenseurs de charge et monte charge	Parking 1, 3, 5 : Parc de stationnement	AF	
PS 27 - Moyens de détection, d'alarme et d'alerte	largement ventilé.	AF	
Secours contre l'incendie	Equipement d'alarme de type 1 pour	PM	Organisation du ressort de l'exploitant en application du
PS 25 - Surveillance	l'ensemble (établissement principal + parking	AF	CCH R 123-11
PS 28 - Prévention de l'incendie	1, 3, 5)	PM	Concerne l'exploitant
PS 29 - Moyens de lutte contre l'incendie et communications	Caisses de 100 litres de sable à proximité de	AF	
radioélectriques	chaque rampe.	AF	
Contrôles et visites	système d'extinction automatique du type	PM	Du ressort de l'exploitant
PS 32 - Maintenance et vérifications	sprinkler dans le parking 2, 4.	PM	Maintenance régulière par un professionnel qualifié et
PS 33 - Contrôle par les commissions de sécurité		PM	essais de fonctionnement :
Etablissements existants		PM	- tous les 2 ans pour les parcs de capacité inférieure ou
PS 34 - Mesures applicables aux établissements existants		PM	égale à 250 véhicules
Parcs de stationnement couverts accessibles aux véhicules de		PM	- tous les ans pour les parcs de capacité supérieure à
transport en commun		PM	250 véhicules
PS 40 - Généralités		PM	Parcs existants réputés conformes s'ils répondent aux
PS 40 - Généralités		PM	dispositions réglementaires qui leur était applicable au
		PM	moment de leur construction et de leur mise en
		PM	exploitation
		PM	Parcs soumis à PS 32 et PS 33
		PM	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES</b>		
<p>Conception et desserte des bâtiments</p> <p>CO 1 - Conception et desserte</p> <p>CO 2 - Voie utilisable par les engins de secours et espace libre</p> <p>CO 3 - Façade et baie accessibles</p> <p>CO 4 - Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres</p>	<p>Cloisonnement traditionnel et voies échelles</p> <p>Voies engins de largeur supérieure à 12 mètres avec chaussée libre de largeur supérieure à 6 mètres</p> <p>Façades accessibles comportant au minimum une sortie normale.</p> <p>Baies accessibles d'accès des secours aux étages,</p> <p>Tour incendie depuis la cour de service niv 39.95 desservant tous les niveaux, pour compenser les difficultés d'accès en extrémité de cette façade.</p> <p>3 façades desservies par voies échelle de 12 mètres</p> <p>Parvis Bd de Tournai : voie échelle de 14m sur niveau 41.5 NGF</p> <p>Rue la Pierre : voie échelle de 12 m sur niveau 41.5 NGF</p> <p>Cour de service : voie échelle partielle sur niveau 39.95 NGF (voir dérogation)</p>	<p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p>
<p>Isolement par rapport aux tiers</p> <p>CO 6 - Objet</p> <p>CO 7 - Isolement latéral entre un ERP et les tiers contigus</p> <p>CO 8 - Isolement entre un ERP et les bâtiments situés en vis-à-vis</p> <p>CO 9 - Isolement dans un même bâtiment entre un ERP et un tiers superposé</p>	<p>Pas de tiers contigu</p> <p>Pas de tiers en vis à vis à moins de 8m</p> <p>Pas de tiers superposé.</p>	<p>PM</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p>
<p>Résistance au feu des structures</p> <p>CO 11 - Généralités</p> <p>CO 12 - Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par un ERP - Règles générales</p> <p>CO 13 - Cas particuliers : Résistance au feu de certains éléments de structure</p>	<p>Planchers en béton , CF 1h30</p> <p>Structures SF 1h30</p> <p>Structures traversant les réserves SF2h</p> <p>Structure de toiture au dessus du niveau 60,0 NGF: Aucune exigence de résistance au feu, car protégée par sprinkleurs.</p>	<p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Couvertures		
CO 16 - Généralités	Préservation de la couverture des effets d'un feu provenant de l'extérieur (d< 12 mètres).	AF
CO 17 - Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur	Couvertures composées de : - Dalle béton, isolant, revêtement d'étanchéité	AF
CO 18 - Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers	- Bac acier, isolant en laine de roche (classée M0), revêtement d'étanchéité Coupoles des exutoires de fumée, des lanterneaux en matériau classé M4 non gouttant (surface < 10% de la surface totale).	AF
Façades		
CO 19 - Généralités		PM
CO 20 – Réaction au feu des composants et équipements de façades	Revêtements extérieurs de façades en matériau de catégorie au moins M2 ou C-s3,d0 :	AF
CO 21 - Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies	- Bardage métallique - Panneaux composites classés M2.	AF
CO 22 - Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie	- Bardage polycarbonate classé M2 au dernier niveau - Menuiserie aluminium, avec vitrage minéral Règle du C+D non applicable	AF
Distribution intérieure et compartimentage		
CO 23 - Généralités	Principe : cloisonnement traditionnel.	AF
CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)	Isolement des locaux administratifs et sociaux par rapport aux locaux accessibles au public par :	AF
CO 25 - Compartiments	- PF 1/2h, - Bloc porte et éléments verriers PF 1/2 h.	SO
CO 26 - Recouvrement des vides	Parois résistantes au feu construites jusque sous toiture (voir CO 24, CO 28).	AF
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers		
CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques	Locaux à risques importants isolés par parois et planchers hauts CF2h, communications CF1h	PM
CO 28 - Locaux à risques particuliers	Locaux à risques moyens isolés par parois et planchers hauts CF1h, communications CF1/2h	AF

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CO 29 - Locaux à risques courants et logements du personnel		AF	
Conduits et gaines			
CO 30 - Généralités	Conduits en matériau de catégorie M4 au moins. Coffrages en matériau de catégorie M3 au moins.	AF	
CO 31 - Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public	Aucune exigence de résistance au feu pour conduits diamètre < 75 mm ou pour conduites d'eau en charge. Conduits horizontaux coupe-feu de traversée au moins 15 minutes si diamètre compris entre 75 et 315 mm.	AF	
CO 32 - Conduits traversant prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants	Aucune exigence de résistance au feu pour conduits diamètre < 75 mm ou pour conduites d'eau en charge.	AF	
Dégagements			
CO 34 - Terminologie		PM	
CO 35 - Conception des dégagements	Absence de marches isolées dans les dégagements. Pentes inférieures à 10%. Correspondance entre chaque sortie sur l'extérieur et une circulation principale. Pas de locaux sur dégagements en cul de sac supérieur à 10 mètres.	AF	
CO 36 - Unité de passage, largeur de passage	Dégagements proportionnels à l'effectif appelé à les emprunter. Circulations principales et bloc-portes de sorties de largeur au moins 2 UP.	AF	
CO 37 - Saillies et dépôts	Aucune saillies ne rétrécissant la largeur réglementaire des dégagements (saillie de 0.10 mètre admise de part et d'autre des dégagements en partie basse jusqu'à la hauteur de 1.10 mètre).	AF	
CO 38 - Calcul des dégagements		AF	
CO 41 - Dégagements accessoires et supplémentaires		SO	
CO 42 - Balisage des dégagements	Sorties et cheminements balisés par indications (signaux blancs sur fond vert, avec flèches directionnelles). Indications réparties de façon à ce que de tout point accessible au public, celui-ci en aperçoive toujours au moins une.	AF	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Sorties		
CO 43 - Répartition des sorties - Distances maximales à parcourir	Distance maximale à parcourir en RdC pour atteindre une sortie, ou dégagement protégé inférieure à 50 mètres	AF
CO 44 - Caractéristiques des blocs-portes	Portes et batteries de portes distantes de plus de 5 mètres. Largeur de passage des portes cohérentes avec celle des dégagements (avec une tolérance de 5%). Blocs-portes résistants au feu à 2 vantaux équipés de ferme-porte munis de sélecteur de fermeture.	AF
CO 45 - Manoeuvre des portes	Portes des locaux pouvant recevoir plus de 50 personnes s'ouvrant dans le sens de l'évacuation.	AF
CO 46 - Portes des sorties de secours	Portes pouvant s'ouvrir par manoeuvre simple depuis l'intérieur.	AF
CO 47 - Portes à fermeture automatique	Les portes coulissantes automatiques en façade peuvent s'ouvrir : - de manière automatique et par énergie intrinsèque en cas de coupure de l'alimentation conformément à la NFS 61937. - par action sur un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité des portes.	AF
CO 48 - Portes de types spéciaux	Portes CF à fermeture automatique conformes à la norme NFS 61937. Fermeture conforme à MS 60.	AF
	Portes vitrées munies de verre feuilleté et visualisées à hauteur de vue. Portes coulissantes automatiques en façade pouvant s'ouvrir : - de manière automatique et par énergie intrinsèque en cas de coupure de l'alimentation, - par action sur un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur à proximité des portes.	AF
Escaliers		
CO 49 - Répartition des escaliers et distances maximales à parcourir	Distance à parcourir en étage < 30m pour atteindre un escalier non protégé, et 40m pour atteindre un escalier protégé	AF

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CO 50 - Conception des escaliers CO 51 - Sécurité d'utilisation des escaliers CO 53 - Escaliers et ascenseurs encloués CO 55 - Escaliers droits  Espaces d'attente sécurisés CO 57 - Solutions équivalentes   CO 60 – Absence admise d'un ou plusieurs espaces d'attente sécurisés (cas d'exonération)	En étages, paliers d'escaliers élargis permettant l'attente des PMR, protégés dans les mêmes conditions que les cages d'escalier. Pour la cour matériaux, au niveau 39,95, zones d'attente extérieures, protégées par mur PF1h, à proximité des escaliers extérieurs. Au RdC , évacuation de plain-pied sur l'extérieur	AF AF AF AF  AF  AF	
<b>AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER</b>			
Généralités AM 1 - Généralités		PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
Revêtements AM 2 - Produits et matériaux de parois AM 4 - Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés...) AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux AM 8 - Revêtements en matériaux isolants		PM AF  AF  AF AF	
Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables AM 11 - Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements	Matériaux isolants classés M0, A2-s2-d0, ou protégés par plaques de plâtre 13 mm : - Panneaux de laine de roche support d'étanchéité. - Laine de verre dans bardage double peau.	AF AF	
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés		SO	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
AM 15 - Principe général	Gros mobilier (gondole, caisses, accueil ...) en matériaux classés M3.	AF
AM 16 - Gros mobilier, agencement principal	Gros mobilier non déplaçable et ne rétrécissant pas les cheminements.	AF
<b>DESENFUMAGE</b>		
Objet - principes - application		
DF 1 - Objet du désenfumage		PM
DF 2 - Documents à fournir		PM
DF 3 - Principes du désenfumage	Commandes de désenfumage depuis le CMSI (SSI A).	AF
	Arrêt des installations de ventilation obtenu depuis le CMSI à partir des commandes de désenfumage (SSI A). Alimentation électrique du désenfumage par groupe électrogène de sécurité	
DF 4 - Application	Installation conformes à l'IT.246 et aux normes NFS 61932 et 937.	AF
	Matériels constituant l'installation de désenfumage conformes à MS 53. Exutoires et dispositifs de commandes admis à la marque NF.	
DF 5 - Désenfumage des escaliers	Les escaliers encloués sont désenfumés ou mis en surpression	AF
DF 6 - Désenfumage des circulations horizontales enclouées et des halls accessibles au public	Circulations de longueur supérieure à 30 m: mises en surpression.	AF
DF 7 - Désenfumage des locaux accessibles au public	Désenfumage naturel des salles de collection, réserve matériaux : - Evacuation des fumées par exutoires en toiture, - Amenées d'air frais par les portes extérieures ou châssis à ventelles en façades - Ecrans de cantonnement en tôles métalliques, - Surface utile des évacuations de fumée calculée suivant l'instruction techniques n° 246, Désenfumage du local de vente, local de vente matériaux et SRM, réserves réception 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : - Désenfumage mécanique, calculé sur la base de 12 volume/heure - Amenées d'air frais par les portes extérieures ou châssis à ventelles en façades	AF

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DF 9 - Entretien et exploitation DF 10 - Vérifications techniques		PM	A prévoir par l'exploitant
		PM	A prévoir par l'exploitant
<b>MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE</b>			
Généralités			
MS 1 - Différents moyens de secours		PM	
MS 2 - Dispositions particulières		PM	
MS 3 - Documents à fournir		PM	
Moyens d'extinction			
MS 4 - Différents moyens d'extinction		PM	
Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau			
MS 6 - Détermination des points d'eau nécessaires	Besoin en eau suivant règle DECI-59: 300 m3/h,	AF	
	Poteaux incendie alimentés par le réseau public:		
	- 1 PI à moins de 200 m de l'entrée,		
	- distance entre 2 PI < 200 m		
MS 7 - Accessibilité des points d'eau	Pour mémoire, à l'attention de l'exploitant :	AF	
	- Accessibilité aux points d'eau à préserver		
	(permanence d'accès, balisage, distance maximum de 5 mètres de la chaussée accessible).		
Branchements et canalisations			
MS 8 - Dispositions générales	Réseau alimentant les moyens de secours indépendant du réseau sanitaire.	AF	
MS 9 - Protection des canalisations d'incendie	Canalisations métalliques avec T. de fusion > 1000 °C.	AF	
MS 10 - Compteurs	Canalisations protégées contre le gel.	AF	
MS 11 - Barrages	Modèle de compteur approuvé par le service des instruments et mesures.	AF	
MS 12 - Pression	Canalisations munies de vannes de barrage plombées en position d'utilisation.	AF	
MS 13 - Raccords d'alimentation	Manomètre (avec purge) permettant de mesurer la pression d'eau au point le plus défavorisé.	AF	
MS 14 - Conformité aux normes	Pas d'exigence particulière.	AF	
Robinets d'incendie armés			
MS 14 - Conformité aux normes	Installation de RIA conforme aux normes françaises.	AF	

Points examinés	Dispositions prévues		Avis
MS 15 - Emplacements	Répartition des postes de manière à ce que tous points des locaux sont atteints par 1 jet de lance.(locaux protégés par sprinkleur)	AF	
MS 16 - Alimentation	RIA alimentés depuis la source sprinkleur (écart à la norme justifié)	AF	
MS 17 - Pression	Pression minimale de 0.25 MPa en fonctionnement au manomètre du RIA le plus défavorisé.	AF	
Colonnes sèches MS 18 - Objet	5 colonnes sèches desservant tous les niveaux aux angles du bâtiment, dans des escaliers de secours.	AF	
MS 19 - Raccords d'alimentation		AF	
Colonnes en charge MS 22 - Généralités		SO	
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle MS 25 - Extinction automatique à eau	Ensemble protégé par extinction automatique à eau, sauf parking 1, 3, 5 (indépendant, et largement ventilé) Installation conforme à la norme NF EN 12.845	AF	
MS 26 - article abrogé MS 27 - article abrogé		PM PM	
Déversoirs ponctuels MS 31 - Caractéristiques		SO	
Eléments de construction irrigués MS 35 - Définition		PM	
Appareils mobiles et moyens divers MS 38 - Caractéristiques	Extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum : 1 extincteur pour 200 m <sup>2</sup> Autres agents extincteurs appropriés aux risques particuliers	AF	
MS 39 - Emplacement	Extincteurs répartis de manière à être bien visibles, facilement accessibles et accrochés à un élément fixe.	AF	
Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers MS 41 - Affichage du plan de l'établissement	Affichage du plan schématique à l'entrée de l'établissement sous forme de pancarte inaltérable.	AF	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
MS 43 - Tours d'incendie	Tour incendie depuis la cour de service niv 39.95 desservant tous les niveaux	AF
Service de sécurité d'incendie		
MS 45 - Généralités		PM
MS 46 - Composition et missions du service		PM
MS 47 - Consignes	Affichage des consignes sur supports fixes et inaltérables à l'entrée de l'établissement et dans les locaux personnels.	AF
MS 48 - Qualification du personnel de sécurité		PM
MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers		PM
MS 50 - Poste de sécurité	Poste de sécurité isolé par parois CF 1h, porte CF1/2h.	AF
MS 51 - Exercices d'instruction		PM
MS 52 - Présence de la direction		PM
Système de sécurité incendie (SSI)		
MS 53 - Objet	SSI de catégorie A, conforme aux normes NFS931 et 61-932.	AF
	Fonctions définies dans le cahier des charges fonctionnel du SSI.	
MS 54 - Zones : terminologie	Zone d'alarme : l'établissement.	PM
MS 55 - Conception des zones	Zones de détection et de mise en sécurité définies dans le cahier des charges fonctionnel du SSI.	AF
Système de détection incendie		
MS 56 - Principes généraux	Installation de détection incendie assurant :	AF
	- La surveillance partielle des locaux à risque, sauf réserve matériaux (largement ventilée)	
	- La fermeture automatique des portes coupe feu (M49).	
	Pour mémoire : personnel qualifié requis pour l'exploitation de la détection incendie pendant la présence du public.	AF
MS 57 - Contraintes liées au S.D.I.	Matériel de détection incendie admis à la marque NF.	AF
	Installation réalisée par une entreprise qualifiée.	
	A l'attention de l'exploitant : l'installation fera l'objet d'un contrat d'entretien à joindre au registre de sécurité.	
MS 58 - Obligations de l'installateur et de l'exploitant		

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Système de mise en sécurité incendie (SMSI) MS 59 - Généralités MS 60 - Automatismes	CMSI admis à la marque NF. Dispositifs de désenfumage commandés manuellement. Portes coupe-feu à fermeture automatique. Dispositifs actionnés de sécurité (D.A.S) conformes à la norme NFS 61.937. Dispositifs de commande (D.A.C) conforme à la norme NFS 61.938.	AF AF
Système d'alarme MS 61 - Terminologie MS 62 - Classement	Equipement d'alarme de type 1 conforme à la norme NFS 61.936.	PM AF
MS 64 - Principes généraux d'alarme	Alarme générale audible de tout point de l'établissement. Diffuseurs d'alarme lumineux dans les locaux où le public peut se trouver isolé (sanitaires)	AF
MS 65 - Conditions générales d'installation	Déclencheurs manuels à proximité de chaque issue. Diffuseurs sonores placés hors portée du public.	AF
MS 66 - Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2	Tableau de signalisation installé en un emplacement non accessible au public, surveillé et visible du personnel pendant la présence du public. Déclenchement de l'alarme générale automatique après une temporisation de 0 à 5 minutes.	AF
Entretien et consignes d'exploitation MS 68 - Entretien MS 69 - Consignes d'exploitation		PM PM
Système d'alerte MS 70 - Définition et règles générales	ligne téléphonique directe	AF
Entretien, vérifications et contrôles MS 72 - Entretien et signalisation	A l'attention de l'exploitant : - Appareils d'extinction et d'alerte à entretenir et à maintenir en bon état de fonctionnement. - Pancartes indiquant les manoeuvres à placer près des appareils.	HM

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
MS 73 - Vérifications techniques MS 74 - Contrôles MS 75 - Autres obligations de l'exploitant		PM PM PM
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS DE TYPE M -            MAGASINS DE VENTE, CENTRE COMMERCIAUX - Arrêté du 22            décembre 1981, modifié en dernier lieu par arrêté du 13 juin 2017</b>		
Généralités M 1 - Etablissements assujettis M 2 - Calcul de l'effectif	Magasin de vente : 1 personne / 3 m <sup>2</sup> sur la surface du local de vente. Hall et services : 1 personne / 5 m <sup>2</sup> sur la surface accessible au public	PM AF
Construction, isolement et distribution M 3 - Conception et desserte	Cloisonnement traditionnel, voies engins ou espaces libres.	AF
M 4 - Isolement par rapport aux tiers et activités autorisées	Pas de tiers en communication avec l'ensemble commercial. (voir M.5 pour le parking)	AF
M 5 - Intercommunication avec le parc de stationnement couvert	Communications avec le parking par sas	AF
M 6 - Isolement interne		AF
M 7 - Distribution intérieure des centres commerciaux		SO
Dégagements		
M 9 - Libre-service avec ou sans chariot		AF
M 10 - Emploi des chariots	Circulations principales de largeur 4 UP.	AF
	Circulations secondaires de largeur 3 UP.	
M 12 - Escaliers et escaliers mécaniques	Absence de protection des escaliers admise pour 50% des escaliers.	AF
	Escaliers comportant des contre-marches	
M 13 - Circulations intérieures	Circulation principale aménagée de telle sorte que le public puisse toujours joindre facilement 2 sorties.	AF
	Circulations secondaires de 0.90 mètres mini et ne formant pas de cul de sac.	
M 14 - Visibilité des signalisations	A l'attention de l'exploitant : panneaux publicitaires et de décoration ne diminuant pas la visibilité des panneaux de sorties et de sorties de secours.	HM

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Aménagements intérieurs M 15 - Comportement au feu des matériaux	Matériaux constituant l'agencement principal et le mobilier en matériaux classés au moins M3.	AF	
Désenfumage M 18 - Dispositions générales	Local de vente désenfumé (S > 300 m²). Voir DF 7. Commandes de désenfumage non automatiques.	AF	
Moyen de secours dans les locaux et dégagements accessibles au public			
M 25 - Dispositions générales		PM	
M 26 - Matériels d'extinction	RIA : voir MS 14 à MS 17. Extincteurs : voir MS 38 et MS 39.	AF	
M 27 - Système d'extinction automatique à eau	Système d'extinction automatique à eau : voir MS.25 à MS.30.	AF	
M 28 - Aménagements de sauvetage et d'intervention		SO	
M 29 - Service de sécurité incendie		PM	
M 30 - Système de sécurité incendie	SSI de catégorie A. Voir MS 53 à MS 60.	AF	
M 31 - Organisation globale de la sécurité		PM	
M 32 - Alarme générale	Equipement d'alarme de type 1 : Voir MS 62 à MS 67.	AF	
M 33 - Alerte	Ligne téléphonique directe.	AF	
Dispositions spéciales à certaines présentations ou manifestations			
M 35 - Machines outils		SO	
M 37 - Manifestations temporaires		PM	
Dispositions spéciales aux articles et produits dangereux			
M 38 - Généralités		SO	
Consignes particulières			
M 44 - Défense de fumer		PM	
Mesures applicables aux locaux non accessibles au public			
M 45 - Généralités		PM	
M 46 - Locaux à risques courants		AF	
M 47 - Locaux à risques importants		AF	
M 49 - Réserves	Capacité unitaire des réserves inférieure à 5 000m3. Portes entre locaux de vente et réserves CF 1h, à fermeture automatique (voir CO.37, MS.56 et 60)	AF	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
M 50 - Dépôts et réserves de produits dangereux intégrés dans les bâtiments accessibles au public M 54 - Désenfumage M 55 - Moyens de secours	Réserves désenfumées (S>300m <sup>2</sup> ) voir DF.7 RIA : Voir MS.14 à MS.17 Extincteurs : voir MS.38 et MS.39	SO	
M 56 - Trémies d'attaque M 57 - Alarme	Alarme audible depuis les locaux non accessibles au public.	AF	
M 58 - Défense de fumer		AF	
		SO	
		AF	
		PM	

# Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

## Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence : - Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés.  
- Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés. - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires - Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail - Circulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<b>ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS</b>			
Art. 2 )I. - Cheminements extérieurs - usages attendus Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales depuis l'accès au terrain		AF	
Art. 3 - Stationnement automobile Implantation des places de stationnement adaptées (à proximité de l'entrée, sur les deux niveaux les plus proches de la surface pour les parcs de stationnement enterrés)		AF	
Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.		AF	
Art. 6 - Circulations intérieures horizontales Accessibilité à l'ensemble des locaux ouverts au public	Cheminement de largeur > ou = à 1.40m, rétrécissements ponctuels > ou = à 1.20m, Pente inférieure ou égale à 4% Seuils et ressauts < ou = à 2cm. Espace d'usage prévu devant chaque équipement ou aménagement de dimensions : 0.80 x 1.30m. Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Trou au sol, Ø ou largeur < ou = à 2cm. Cheminement libre de tout obstacle	AF	
Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches Largeur entre mains courantes >= 1,20 m		AF	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>Art. 7.2.II - Ascenseurs Obligation d'ascenseur Ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 : 2003 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap ou équivalent</p> <p>Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques doublés par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur.</p> <p>Art. 10 - Portes, portiques et sas Largeur des portes principales</p> <p>Art. 12 - Sanitaires Emplacement des cabinets d'aisances aménagés Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisances</p> <p>Art. 13 - Sorties Aucun risque de confusion avec les issues de secours</p>	<p>Plans inclinés mécaniques doublés d'ascenseurs à proximité</p>	<p>AF AF</p>	
<p><b>ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES - CODE DU TRAVAIL</b></p>			
<p>Dispositions applicables - Arrêté du 27 juin 1994 Art. 3.1 - Accessibilité des ascenseurs praticables Art. 6. - Cabinets d'aisances Art. 7 - Locaux de restauration, repos, etc..</p>		<p>AF AF AF</p>	

Copies à :

- AVANT PROPOS